

**DECISION RELATIVE AU DISPOSITIF DE SECOURS MIS EN PLACE
A L'OCCASION DE LA KERMESE ORGANISEE LORS DES
GRANDES FETES DE LENS LE 20 JUIN 2026.**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars
2026, décidant l'application des dispositions prévues à l'article
L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations à
des Adjointes au Maire

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article
R. 2122-8,

Vu la proposition de convention de la part de l'association
Protection Civile du Pas de Calais,

Décision : 2026- *BZ*

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'autoriser la signature de la convention avec l'association Protection Civile du Pas de Calais, représentée par Monsieur Guy PAUCHET, domiciliée rue du Directeur Calot, fondation Hopale, 62600 BERCK, pour assurer le dispositif de secours à l'occasion de la kermesse organisée lors des Grandes fêtes de Lens le 20 juin 2026, de 12h à 18h30.

ARTICLE 2 – Le montant de la convention est fixé à 1 536.60 € TTC pour le dispositif du 20 juin 2026. Le paiement sera effectué par mandat administratif à l'issue de la prestation.

ARTICLE 3 – Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'Accès aux Services Publics et Ressources Internes et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le **17 JUIN 2026**

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Pierre Mazure
Pierre MAZURE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260617-DEC2026-132-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2026